U.01.1

INSTANCE RESPONSABLE Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES Office de l'environnement Toutes les communes LIGNES DIRECTRICES

URB.1 Ancrer le développement de l'urbanisation au sein des pôles régionaux : Delémont, Porrentruy, Saignelégier

MOB.1 Renforcer l'intensité des connexions vers l'extérieur du canton et entre les pôles régionaux

MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante

## **OBJECTIFS**

- Concentrer le développement de l'urbanisation à proximité des arrêts de transports publics, existants ou projetés ;
- Densifier les secteurs disposant d'une bonne accessibilité en transports publics ;
- Optimiser l'utilisation des infrastructures de transports publics existantes.

### **PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

### VOIR AUSSI

- 1. Le développement de l'urbanisation est coordonné avec l'offre en transports publics.
- 2. Les niveaux de qualité de la desserte par les transports publics sont fixés selon le tableau ci-dessous et sont pris en considération lors de l'élaboration des plans d'aménagement local et des planifications directrices régionales :

Niveau de service de l'arrêt correspondant aux niveaux du plan directeur cantonal	Moyen de transport et cadence	Accessibilité de l'arrêt (distance à vol d'oiseau)	Niveau de qualité de la desserte en transports publics
1a	Train, cadence semi- horaire	0 à 500 m	Bonne desserte
		500 à 750 m	Desserte satisfaisante
1b	Bus, cadence semi- horaire	0 à 300 m	Bonne desserte
		300 à 500 m	Desserte satisfaisante
2a	Train, cadence horaire	0 à 500 m	Desserte satisfaisante
		500 à 750 m	Desserte faible
2b	Due sedence hansine	0 à 300 m	Desserte satisfaisante
	Bus, cadence horaire	300 à 500 m	Desserte faible
3	Train ou bus, ≥ 5 paires de courses par jour	0 à 300 m	Desserte faible
4	Bus, < 5 paires de courses par jour ou desserte à la demande (Publicar) ou aucune desserte	-	Desserte marginale ou inexistante

La cadence semi-horaire doit exister, globalement, durant au moins 7 heures par jour pour que les secteurs à moins de 500m d'une gare et à moins de 300m d'un arrêt de bus puissent bénéficier d'une desserte en transports publics qualifiée de bonne.

Version		Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral	
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018	01.05.2019

**U.01.1** 

- 3. Les extensions de la zone à bâtir se concentrent dans les secteurs disposant d'une bonne desserte ou d'une desserte satisfaisante en transports publics.
- 4. L'urbanisation est densifiée dans les pôles régionaux, dans les pôles industriels relais et dans les secteurs disposant d'une bonne desserte en transports publics, particulièrement à l'intérieur des secteurs stratégiques et des périmètres de centre.

U.01.2 U.02

- 5. Les extensions de la zone à bâtir tirent parti de la desserte en transports publics existante avant d'envisager un développement du réseau de transports.
- 6. Lors de la révision des plans d'aménagement local, les zones à bâtir destinées à l'habitat non bâties sont examinées en priorité pour une restitution à la zone agricole lorsqu'elles sont situées dans des secteurs ayant une desserte faible, marginale ou inexistante.

U.02

7. Les équipements publics et les logements destinés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes à mobilité réduite sont construits prioritairement dans les secteurs disposant d'une bonne desserte en transports publics.

U.07 U.07.2

8. Pour favoriser l'intermodalité des transports publics, le réseau de bus s'oriente vers les gares des pôles régionaux et des pôles industriels relais.

M.02

## MANDATS DE PLANIFICATION

### **NIVEAU CANTONAL**

Le Service du développement territorial :

- a) tient systématiquement compte de la qualité de la desserte en transports publics dans son analyse des projets à incidences spatiales et dans l'évaluation des projets communaux d'aménagement local :
- b) met à jour en continu les données des parcours et des horaires de transports publics sur le système d'information du territoire (SIT) du canton, afin que les autorités et bureaux d'études spécialisés disposent de données à jour pour la planification.

## **NIVEAU REGIONAL**

Les régions prennent en considération les transports publics dans l'élaboration des planifications régionales.

### **NIVEAU COMMUNAL**

Les communes :

- a) coordonnent l'urbanisation avec l'offre en transports publics ;
- b) prennent des mesures pour densifier les secteurs stratégiques et les périmètres de centre (augmentation de l'indice d'utilisation du sol, politique foncière active, promotion immobilière, etc.).

**U.01.1** 

## **REFERENCES/ETUDES DE BASE**

- Office fédéral du développement territorial (ARE) (2011), Niveaux de qualité de desserte par les transports publics – Méthodologie de calcul ARE, Berne.
- Service du développement territorial (2015), Conception directrice des transports publics, Delémont.
- Service du développement territorial (2015), Eclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat,
  Delémont.
- Service du développement territorial (2016), Eclairages sur les zones d'activités Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Delémont.

### **INDICATEUR DE SUIVI**

- Qualité de la desserte en transports publics de la zone à bâtir

